



Depuis la rentrée 2019, la cantine est devenue un service commun réparti entre la commune et la communauté de communes de Yenne (CCY). Ce service a une dimension éducative, c'est un temps de convivialité pour se nourrir et se détendre.

Ce restaurant, situé dans les locaux du bâtiment « Le LYS », est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire.

I. Connexion au Portail Citoyen

Les inscriptions et réservations se font en ligne sur le Portail Citoyen. Ce site est commun avec le service périscolaire et extrascolaire de la CCY. Chaque famille a un identifiant et un mot de passe communiqués lors de la 1^{ère} connexion.

- **Pour les futurs enfants scolarisés** : Pour créer un compte personnel, il convient de compléter et de renvoyer la fiche de renseignement (*Annexe 1 du présent document*) au service périscolaire de la CCY periscolaire@ccyenne.fr
- **Pour les enfants déjà scolarisés** : Rendez-vous sur votre Compte Citoyen pour modifier les informations si nécessaire.

⚠ En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, coordonnées téléphoniques...), merci de bien vouloir procéder aux modifications sur le Portail Citoyen.

II. Tarifs

➤ Familles Yennes

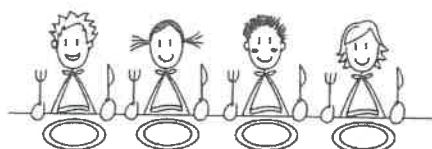
- QF de 0 à 800 4.80€
- QF de 801 à 1500 5.20€
- QF supérieur à 1500 ou quotient non fourni..... 5.50€

Une attestation de Quotient Familial (du parent ayant la charge des enfants) est exigée avant fin septembre de chaque année pour adapter le tarif. Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

- **Familles de la Balme** (pas de notion de QF) 5.50€
- **Extérieurs** (pas de notion de QF)..... 6.50€
- **P.A.I.** (enfants allergiques) 2.50€

Pour information (données de juin 2021) :

- *Le coût moyen d'un repas est d'environ 8,37€.*
- *Répartition des dépenses : 49% achat du repas, 45% frais de personnel, 6% frais de fonctionnement : électricité, chauffage, achat des produits d'entretiens, maintenance du logiciel de réservation...*
- *Reste à charge de la commune, environ 58 000€ pour 2019/2020.*



III. Réservations

⚠ La 1^{ère} réservation de repas vaut acceptation du présent règlement.

1. Délais de réservation

- Avant la rentrée scolaire de septembre : repas à réserver **avant le dernier mercredi du mois d'août** de chaque année.
- Au cours de l'année scolaire :
 - Les réservations sont à faire **au plus tard LE MERCREDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE**.
 - Tout **repas commandé hors délai sera facturé au prix de 8€** (Titre de paiement envoyé par la mairie immédiatement pour paiement au trésor public).
 - Possibilité de planifier à long terme l'inscription des enfants à la cantine.

⚠ Vérifiez toujours que les réservations de repas ont été validées par nos services.

Un ordinateur est mis à disposition des parents qui en ont besoin, aux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie.

2. Annulation des repas réservés

Les annulations doivent rester **exceptionnelles** et doivent :

- Être faites la veille avant 8 heures hors samedis, dimanches et jours fériés.
- Être enregistrées sur le **Portail Citoyen** (cliquer sur « le jour à annuler » et cocher « déclarer une absence »).

⚠ Pour toutes **annulations hors délai** (la veille après 8h ou le jour même), le **repas ne sera pas remboursé quel que soit le motif** (absence de l'enfant / de l'enseignant). En effet, les repas sont préparés et l'ensemble des dépenses sont payées par la collectivité.

3. Repas à caractère exceptionnel

Pour toute **demande exceptionnelle et justifiée**, vous devez laisser un message sur le Portail Citoyen ou appeler au 06.08.60.29.11.

IV. Facturation

- Les factures sont envoyées par mail, merci de consulter votre messagerie régulièrement.
- Le paiement se fera mensuellement soit en ligne via le Compte Citoyen ou soit par chèque à adresser à la mairie sous 15 jours.
- En cas de non-paiement dans les délais, votre enfant sera exclu de la cantine.

V. Accueil individualisé

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant de l'enfant, la Communauté de Communes et les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

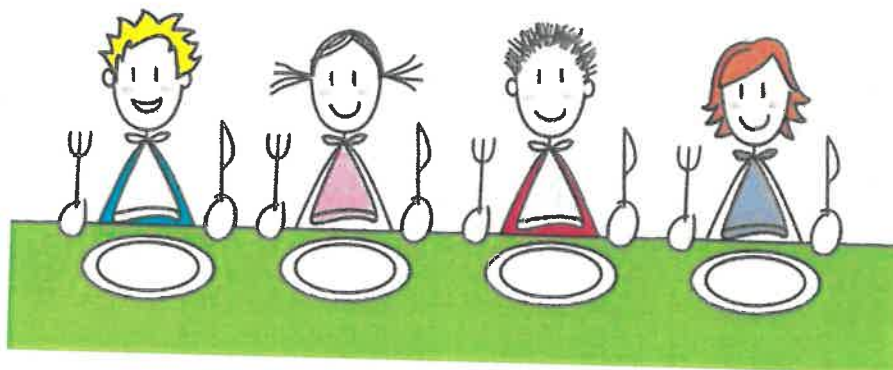
Les parents des enfants allergiques s'engagent à **fournir un panier repas scolaire**.

En aucun cas (sauf PAI) les personnels du restaurant scolaire ne distribueront des médicaments aux enfants.

VI. Divers

- **Discipline** : Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant avant, pendant et après le repas, sera signalée à la Mairie et à la CCY. Une sanction pourra être prise et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
- **Le temps d'encadrement** des enfants est assuré par la CCY.

Le Maire,



FICHE DE RENSEIGNEMENT

A compléter uniquement pour les enfants nouvellement scolarisés

(Entrée en maternelle / nouveaux arrivants)

1. Avez-vous déjà un Compte Citoyen à YENNE ? OUI NON
2. Si OUI, à quel nom ?
3. Nom et Prénom du responsable légal :
4. Adresse postale.....
.....
5. Adresse mail (obligatoire pour accéder au votre Compte Citoyen)
.....
6. Numéro de téléphone.....
7. Les enfants

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

8. Ecole / classe fréquentée précédemment :
-

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER ET A RETOURNER à

periscolaire@ccyenne.fr

Ou par voie postale : CCY – Service périscolaire – 133 rue de la Curiaz – 73170 Yenne

A joindre à cette fiche :

- Attestation du Quotient Familial** afin d'adapter le tarif cantine. Sans cette dernière, le tarif le plus élevé sera appliqué.

A réception de la fiche et de l'attestation du QF, vous recevrez par mail un lien de connexion au Portail Citoyen + un code « Abonné ». Vous aurez alors la possibilité de consulter et de modifier l'ensemble de vos données.